

DÉCISION N° 2023.06.083D

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert pour la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire de Montélimar Agglomération

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale de la Drôme en date du 1^{er} février 2023 relative au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires « Fonds vert » pour l'année 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2020 du 16 juillet 2020 octroyant au Président les délégations prévues à l'article L5211-10 précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°1.1/2021 du 12 juillet 2021 relative au projet d'agglomération 2021-2030,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSE :

La réglementation française et européenne fixe un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023. Pour y répondre deux catégories de solutions complémentaires cohabitent : la collecte séparée des biodéchets et la gestion de proximité. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable d'accélérer la mise en œuvre de ces solutions en réalisant les études et les investissements nécessaires.

Montélimar Agglomération a réalisé une étude préalable à la mise en œuvre du tri à la source des biodéchets pour laquelle une subvention au taux de 70% a été allouée.

Le fonds vert est composé de 3 axes :

- L'axe « renforcer la performance environnementale »
- L'axe « adaptation au changement climatique »
- L'axe « améliorer le cadre de vie ».

S'agissant du premier axe, l'Etat prévoit un soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets sur le plan opérationnel. Montélimar Agglomération a inscrit dans son projet de territoire la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets.

Par conséquent, il est opportun de déposer un dossier de demande de subvention pour la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES				
	Action	Montant (HT)	Partenaires	Montant (HT)
INVESTISSEMENT	Collecte séparée	557 917,00 €	ADEME	306 854,35 €
	Gestion de proximité	246 667,00 €	ADEME	133 971,20 €
	Sous-total investissement	804 584,00 €	Sous-total investissement	440 825,55 €
FONCTIONNEMENT	Gestion de proximité (compostage individuel, compostage partagé et formations)	242 142,00 €	ADEME	90 101,90 €
	Communication	115 342,00 €	ADEME	90 000,00 €
	Frais de personnel	142 110,00 €		
	Sous-total gestion proximité	499 594,00 €	Sous-total gestion proximité	180 101,90 €
	Collecte séparée	561 677,00 €	Total aides publiques	620 927,45 €
			AUTOFINANCEMENT	1 244 927,55 €
	TOTAL	1 865 855,00 €	TOTAL	1 865 855,00 €

Le Président de Montélimar-Agglomération,

DECIDE :

Article 1^{er}: de solliciter une subvention d'un montant total de de 620 927.45 € auprès des services de l'Etat au titre du fonds vert pour le financement de la mise en place de la collecte des biodéchets sur le territoire de Montélimar Agglomération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le 05 juin 2023,

Le Président,

Julien CORNILLET

